Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-16

L'an 2026, le 20 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire Mme Nelly MOPIN ; Mme CHELIN Stéphanie ; M COLLIN Patrice ; Mme DANIEL Aurélie, M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE PAVEC Claire ; M LEVRIER Alain ; Mme PALARIC Estelle ; M RAOULT Jean-Philippe, conseillers

Secrétaire de séance : Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-2 *du Code général des collectivités territoriales ;*
Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Sous la présidence de Monsieur Fabris TREHOREL, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour LE HAUT-CORLAY, un maximum de trois adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 2 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE à deux le nombre des adjoints au Maire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)

Délibération transmise
à la Préfecture le 20 mars 2026
Le Maire